

# Règlement Général

## Concours Jeu te connais

### Introduction

Le concours s'inscrit dans une démarche d'information et de promotion des trois structures partenaires auprès des jeunes de 16 à 29 ans.

Nos organisations proposent des services, animations, conseils aux jeunes salarié·es, en contrat d'alternance, en formation professionnelle, volontaires, ou encore en recherche d'emploi. Bon nombre de jeunes n'ont qu'une connaissance partielle de l'ensemble de nos activités.

Ce concours a pour vocation d'inciter les jeunes à développer une meilleure connaissance de nos services et des situations dans lesquelles il est possible de les solliciter.

### Structures partenaires en charge du concours



**Mission Locale du pays de Dinan** - 5 rue gambetta, 22100 Dinan –  
02 96 85 32 67 - [contact@ml-paysdedinan.fr](mailto:contact@ml-paysdedinan.fr)



**Cité des Métiers des Côtes d'Armor** - Espace Sciences et Métiers, Technopole  
Saint-Brieuc Armor - 6 Rue Camille Guérin, 22440 Ploufragan –  
02 96 76 51 51 - [contact@citedesmetiers22.fr](mailto:contact@citedesmetiers22.fr)



**Association Steredenn** - Chemin de Pont Pinet, 22100 Dinan –  
02 96 87 12 12 -  
[contact@steredenn.org](mailto:contact@steredenn.org)

**Article 1 : Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé par la Mission Locale de Dinan, l'association Steredenn et la Cité des métiers de Saint-Brieuc, du mardi 15 février 2022 au 31 mars 2022 à 23h59.**

**Article 2 :** Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci est affiché sur la page "Règlement" du jeu sur le site de nos trois organisations.

**Article 3 :** La participation à ce jeu implique de la part des personnes souhaitant participer l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 4 :** Ce jeu est ouvert à tout individu de 16 à 29 ans, ni scolarisé ni étudiant et domicilié sur l'agglomération de Dinan et sur les communes de Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Tréméur, Beaussais sur mer, Lancieux, Tréméuc.

**Article 5 :** Chaque individu ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation. Tout bulletin supplémentaire sera automatiquement supprimé.

**Article 6 :** Tout individu souhaitant jouer est invité à déposer ses coordonnées afin de participer à un tirage au sort attribuant des lots aux personnes ayant répondu correctement aux 3 questions.

**Article 7 :** A la date clôture du concours, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant répondu correctement aux questions 1, 2 et 3 (la question 4 est subsidiaire). Les personnes désignées seront invitées à venir retirer leur lot auprès de l'une des structures partenaires à Dinan, sous réserve des dispositions des articles 8 et 11, les lots décrits dans la rubrique "les lots" sur les sites de chacune des structures.

**Article 8 :** Les gagnant·es acceptent par avance les lots tels que décrits dans la rubrique "les lots" du jeu, où sont précisés leur nature, leur nombre et leur valeur commerciale, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre-valeur en espèces. Le nom des personnes et le lot qu'elles auront gagné, seront publiés sur le site Internet et sur les réseaux sociaux des trois organisateurs.

Les personnes tirées au sort seront contactées par courrier électronique et par téléphone, par les organisateurs après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation concernée. Si une personne gagnante ne se manifeste pas dans les 60 jours suivant l'envoi du courrier électronique, elle sera considérée comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété des organisateurs. Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans ce délai, le lot serait considéré comme perdu pour la personne concernée.

**Article 9 :** Les individus souhaitant participer autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom, sur leur site Internet et sur leurs réseaux sociaux dans le cas où ils gagneraient.

**Article 10 :** Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu pour des raisons relevant soit de la force majeure soit d'un cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelque cas fortuit ou de force majeure imposait quelque modification que ce soit au présent jeu.

**Article 11 :** Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

**Article 12 :** Les informations sur les individus ayant participé, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu pour toute personne le demandant, à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'annulation de ses informations personnelles communiquées dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 13 :** Les données personnelles sur les individus ayant participé au concours, seront conservées par les structures les collectant pour une durée de 12 mois. Les conditions détaillées de collecte et d'utilisation des données personnelles sont consultables au lien correspondant à la fin du questionnaire.

**Article 14 :** Tout individu ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite envoyée à : [jeuteconnais@laposte.net](mailto:jeuteconnais@laposte.net).

**Article 15 :** La participation de personnes mineures et le dépôt d'un bulletin de participation par une personne mineure prévaut l'autorisation du ou de la responsable légal·e.